

Senat. Archives
du Senat

Commission chargée de l'examen de
la communication du Gouvernement relative à la
dissolution de la Chambre des députés.

(Nommée le 18 Juin 1877.)

Commission de Dissolution

Séance Du 18 juin 1877.

Sont présents. M^{rs}. De Ventavon, Darn, De Kerduel, Doyon, Girard, Clément, Jules Darn, De Roger, Béranger
On procède à l'élection du Président.

M^r de Ventavon obtient 8 voix M^r de Kerduel 1

M^r de Ventavon est élu Président

On procède à l'élection du secrétaire.

M^r Clément a obtenu cinq voix. M^r Béranger trois, Girard un.

M^r Clément est élu secrétaire

La Commission décide qu'elle se réunira demain à une heure et qu'elle entendra M. le Président du Conseil après l'avis préalable de ses collègues, sans délai.

Le secrétaire

Leon Clément

Séance du 19 Juin 1877.

Tous les membres de la Commission sont présents.

M. le Président communique à la Commission un certain nombre de pétitions demandant au Sénat de ne pas donner un avis favorable à la dissolution de la Chambre des Députés.

M. le Président du Conseil et M. le Ministre de l'Intérieur sont entendus par la Commission.

M. le Président du Conseil dit que le Message fait connaître les ~~difficultés~~ qui l'ont été entre le Président de la République et la Chambre des Députés. La Commission prend le dossier et indique le moyen d'y mettre un terme. Il reste à dire d'où est venu le désaccord. Le Président de la République a posé aux deux assemblées

qu'il a appelé la seule condition de l'acceptation par une majorité unanime, en luttant contre le radicalisme. Il a fait abstraction de toute autre considération, et a appelé dans les conseils des ministres qui n'avaient pas été favorables à la grande nomination.

On dit aujourd'hui qu'on ne sait pas ce que c'est que le radicalisme. mais c'est une idée nouvelle : à ~~l'époque~~ depuis 1871 les hommes qu'on appelle des gouvernements ont tous déclaré qu'ils combattaient le radicalisme.

M. Dufaure a essayé d'opposer une digue; il n'a opposé qu'une seule échec, rare dans l'histoire des ministres. M. Jules Léon, n'a pu vivre quelque temps que par une série de soumissions. Le véritable chef de la majorité dans la Chambre des Députés n'était pas M. Jules Léon. C'était un autre chef qu'il s'agissait de combattre. Le Président de la République n'a pu aller jusqu'à lui, parce que la Couronne ne lui permettait pas de le faire, et qu'il ne savait pas que le tout le sentiment du pays.

C'est là un dilemme grave qui présente suffisamment cette mesure grave, mais constitutionnelle et nécessaire de la dissolution.

M. Jules Léon a fait observer que M. Dufaure n'a subi que des échecs, que sur des questions budgétaires, c'est à dire secondaires. Quant à M. Jules Léon, le reproche qui lui est fait dans le libéralisme de M. le Maréchal porte sur des points plus importants et ne peut pas être le vrai motif de la mesure prise par le Président de la République. C'est la loi sur les événements ultérieurs, les faits non officiels de son vote, d'avoir le ministère à sa disposition, et de les avoir publiés dans les articles de journaux qui ont été l'objet d'aucune poursuite.

Les ministres qui le lendemain ont été perdus par des influences qui ont entraîné à agir le Président de

la République. Sans doute, il avait eu l'idée que les ministres
cussent des programmes définis, mais l'ancien qu'on veut de liquidé
à ce qu'il est arrivé.

Enfin M. Jules Favre demande que les ministres expliquent
sur les complications du Gouvernement par les Congrégations, qui sont un po,
les théoriciens, mais des auteurs qui ont rempli le pays de sang et de
ruines.

M. de Falloux observe que si la dissolution était refusée, le ministère
se retirerait et les pouvoirs publics continueraient leur marche.

mais qu'arriverait-il si la Chambre nouvelle était dans les
mêmes idées politiques que la Chambre actuelle?

M. le Président du Comité dit qu'il y a bien des choses dans
les questions qui lui ont été adressées.

Le développement de l'idée républicaine tel qu'il est critiqué
par M. Jules Favre, comme pouvant amener une transformation
sociale, c'est là le point de différenciation.

quand aux écarts de polémique, le Gouvernement ne peut que
les regretter.

Le Ministère actuel n'a accepté le pouvoir que pour donner
à une assemblée, et à tous les Comités, de M. le Maréchal à voir
dans les divers cas qui pourront se présenter ultérieurement quelle sera
la conduite à tenir, conduite qui sera certainement toujours
régulière et légale.

M. Paraguet demande à savoir s'il n'y a pas de discussion
qui se ferait produire dans un Sénat s'il s'agit de la dissolution
puisque dans le cas d'avis défavorable le Président de la
République doit immédiatement proposer la dissolution, ou
l'en peut ajourner. M. le Président du Comité répond que
la question est déjà résolue par la Constitution, mais qu'il
peut dire que le Président de la République ne demande pas un
placé de législateur pour un jour de son service, et que le droit de dissolution
doit être rendu dans un délai très rapproché.

M. Besançon demande également ce que le Gouvernement compte faire pour le Sénat de l'Assemblée Générale. M. le Ministre de l'Intérieur répond que le Sénat doit avoir lieu à la date légale - que quand, aux élections d'une date ad a sa venue.

M. le Ministre de l'Intérieur répondait à une autre question dit que le Gouvernement n'a pas pris de résolution sur la date des élections législatives; mais qu'il se réserve bien de la possibilité d'élire de ne faire connaître au besoin les candidats qui sont vraiment les amis du Gouvernement, à fin d'empêcher ceux qui pourraient fausser le titre de tromper la population.

M. M. Leroy ou Jules Roche fait observer que les arguments de gauche ou d'autre étaient connus, la majorité pourrait rédiger une note de les objections qui seraient reproduits dans le rapport.

Cette proposition ayant rencontré ~~des~~ ^{deux} ~~certains~~ ^{adversaires} les honorables membres qui l'ont faite ont pris tout pour la discussion et surte.

M. Besançon combat la demande de dissolution.

Il n'y a pas eu de conflit entre la Chambre et le Président.

Il y en a eu un entre le Président et son ministre. Le Président ne se du prendre un autre ministre. Voilà tout. au lieu de renvoyer le ministre, on renvoie la Chambre.

On a imaginé depuis le prétexte du radicalisme que l'honorable membre de la gauche a combattu aussi bien que le ministre.

C'est à l'opposé ou les conservateurs de quelle manière commencent à se relever, que l'on vient dire que tout est perdu. Il fallait au contraire reconnaître que il y avait

ajournement.

Le Ministre qui doit faire la dissolution n'a pas le confiance de M. Beranger et de ses amis, et ne voudra pas lui donner cette arme.

M. Clement proteste contre les dissolutions et s'abstient contre la dernière partie.

M. Laroche l'a dit ouverte en 1848 jusqu'au le lendemain de la République. L'a dit l'implément en déclinant avec les ministres, mais jamais aucun homme politique, cela est manifeste, et d'ailleurs il oppose une dignité aux influences, aux gouvernements qui y reconnaissent, et qui avaient opposé à l'acte de dissolution un obstacle absolu.

M. Beranger n'a pas confiance dans le ministre actuel, mais sa défiance est excessive et injurieuse. et si il ne renonce pas qu'elle remonte plus haut dans le cas présent, car il ne suppose une objection aux institutions actuelles, il l'attaque au Président de la République lui-même.

M. Beranger regard que la Présidence de la République est encore possible.

M. Laroche reprend et développe la thèse de l'impersonnalité présidentielle; il reconnaît toutefois qu'il a deux moyens, lorsque la conscience se refuse à servir les projets imposés par les Chambres, c'est la dissolution de la Chambre des députés, ou la retraite personnelle.

Arrivant à l'admission des motifs de la dissolution, M. Laroche reconnaît qu'il y a eu des propositions raisonnables, mais aucune d'elles n'a été admise. Les principes fondamentaux de notre organisation sociale n'ont reçu aucune atteinte; la Chambre actuelle offre donc le rapport de garanties qu'on pourrait lui en proposer dans une Chambre nouvelle.

M. Gréard répond que l'acte de la dissolution est un droit réservé au Président de la République, dont l'usage implique qu'il est responsable dans ce sens et dans cette mesure.

A-t-il en des motifs légitimes pour demander la dissolution ? lui demandant oui, la majorité de la Chambre c'est à dire des gauches, certains des hommes qui sont hostiles à la politique Casanovicienne, à cela dit M. le Maréchal de Mac Mahon, comme à cela de M. Etienne L'Herminier. La dissolution était donc nécessaire, et le pays avait dûmes à la suite une solution qui garantisse l'avenir.

M. Fichet Jaubert croit que le Président de la République ne pensait pas d'abord à la dissolution, qu'il y a été conduit par de mauvais conseils, on parle de radicalisme comblé, y est-il d'espèce, exagéré dans la Chambre. on dit qu'il y en a 17. Et en cas d'insuccès que ferez-vous ? Vous aurez une Chambre semblable, ou plus accentuée, suivra de son succès ce qui peut être exagéré les droits.

La dissolution est close

M. le Président met aux voix la résolution adoptée. Six membres se proposent pour un avis conforme au projet de dissolution - Trois s'opposent, contre.

En conséquence la Commission décide qu'elle proposera au Sénat un avis conforme au projet de dissolution.

M. Dejarets est nommé rapporteur.

Réunion demain à midi pour la lecture du rapport.

Le secrétaire
Léon Alencart

Séance du 20 Juin 1877.

Lors le membres de la Commission sont présents,

Le Secrétaire lit le procès verbal de deux séances précédentes : le procès verbal est adopté.

M. Deyge se rapporte à la parole pour la lecture du rapport.

Le rapport est adopté.

Sur la demande de M. le Président, la question de savoir si le rapporteur après la lecture du rapport demandera la fixation de la discussion à demain est mise aux voix : la Commission la tranche négativement par cinq voix contre quatre.

Elle décide que la Commission restera pour l'ouverture de la discussion à la disposition du Sénat.

Le Secrétaire

Léon Clément